

Par courriel : 

Lévis, le 24 novembre 2020

  


**Objet : Demande d'accès**  
**N/réf : 20I033CM**

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue, par courriel, le 10 novembre dernier relativement à l'obtention des renseignements en lien avec la sclérotinose pour la culture du soya, et ce, pour chacune des années d'assurance 2010 à 2020.

Eu égard à ce qui précède, nous vous transmettons un fichier Excel dans lequel vous trouverez, pour chacune des années visées par la demande, les renseignements requis par région administrative.

Par ailleurs, je tiens à vous aviser qu'en raison du nombre restreint de clients assurés, certains renseignements ont été remplacés par l'acronyme N.D. afin de préserver la confidentialité.

En effet, en divulguant cette information, vous seriez en mesure d'identifier les personnes concernées. Or, en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ces renseignements personnels sont confidentiels et peuvent être communiqués que si la personne concernée par ces renseignements consent à leurs divulgations.

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels,



Christine Massé

CM/sg

p. j.